

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 37/1835 :**

Portant création de quatre emplois permanents de surveillant de baignade

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

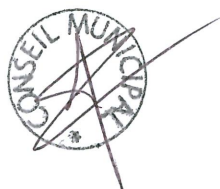
**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Accusé de réception en préfecture  
974-21974064-20250311-37-1835-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception en préfecture : 13/03/2025  
Michel FONTAINE

## Affaire n°37/1835 : Portant création de quatre emplois permanents de surveillant de baignade.

Direction des Ressources

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée son engagement en matière de diversification des pratiques sportives sur le territoire.

A cet effet, le développement des infrastructures sportives se poursuit sur la Commune.

Suite à la mise en activité du Centre Aqua-Loisir, le Maire informe l'Assemblée que pour un fonctionnement optimum de la structure et considérant la nécessité de conforter le fonctionnement des autres piscines municipales, il y a lieu de créer quatre emplois de Surveillant de Baignade.

### A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des APS.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

### B/ Intitulé de l'emploi :

Surveillant de baignade (emploi permanent de catégorie C)

### C/ Nature des fonctions :

Activités et tâches liées aux activités aquatiques :Intervenir en cas de détresse vitale dans la zone de baignade et savoir prodiguer les premiers gestes de secours. Activités et tâches liées à la sécurité et l'accueil des différents publics : Assurer la sécurité et la surveillance des utilisateurs dans le cadre du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours). Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur. Tenir à jour la fiche d'intervention, le rapport d'accident si nécessaire. Guider et renseigner les usagers, gérer les conflits entre usagers. Activités et tâches liées à la tenue des équipements :Vérifier chaque jour le bon fonctionnement du matériel de réanimation, de communication. Manutentions quotidiennes diverses : aménagements de la zone de baignade (barrières, filets, panneaux d'information...), rangement du matériel.

**En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :**

### D/ Niveau de recrutement :

- Titulaire du BNSSA
- Expérience professionnelle exigée dans le domaine,
- Formation de secourisme (PSE) à jour du recyclage réglementaire

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20250311-37-1835-DE Date de télétransmission : 13/03/2025 Date de réception préfecture : 13/03/2025
--

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

